

LE DROIT A L'INFORMATION DU PATIENT

VOUS ETES HOSPITALISE EN FRANCE

VOUS AVEZ DES DROITS EN TANT QUE PATIENT

Quels sont vos droits en tant que patient en France?

La loi du 4 mars 2002 a reconnu comme droits fondamentaux aux patients:

- le droit au respect du libre choix du médecin ou de l'établissement
- le droit au respect de la vie privée et du secret de l'information
- le droit au soulagement de la douleur
- le droit à l'information et au consentement
- le droit à l'accès au dossier médical etc.....

LE DROIT A L'INFORMATION DU PATIENT

Article L 1110-4 et R 4127-35 Code de la Santé Publique

En quoi consiste ce droit et à qui est-il appliqué?

Tout professionnel dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles qui lui sont applicables est tenu d'informer le patient sur:

- Actes: tout les actes, c'est à dire les investigations, traitements, actes de prévention
- Utilité de l'acte: les motifs de la prescription
- Urgence: le délai de réalisation pour un résultat optimal
- Alternatives thérapeutiques
- Conséquences en cas de refus
- Risques: les risques graves normalement prévisibles et les risques graves même exceptionnels (=tous les risques graves)

Limites:

- urgence vitale et immédiate
- impossibilité: lorsque le patient est dans l'impossibilité de recevoir l'information, la personne de confiance ou, à défaut la famille ou les proches reçoivent l'information qui est limitée à ce qui est nécessaire pour leur permettre de donner un avis.
- en cas de diagnostic ou pronostic grave, la personne de confiance ou

la famille peuvent être informée afin de leur permettre d'apporter un soutien direct au patient, sauf refus de ce dernier.

-volonté du patient de ne pas être informé sauf si des tiers peuvent être exposés à un risque

Comment le patient est-il informé?

L'information délivrée est en priorité une information orale, qui peut bénéficier d'un support écrit et elle se fait tout au long de la prise en charge.

Cette information est réalisée au cours d'un entretien individuel avec le patient, dans un lieu permettant d'assurer la confidentialité des informations délivrées.

L'information doit être:

-loyale (le professionnel doit faire preuve de psychologie vis à vis de son patient)

-claire (le professionnel doit s'assurer de la compréhension de son patient)

-appropriée (adaptée au degré de maturité et aux facultés du patient)

Vous êtes hospitalisé (e) en France :

LE DEVOIR DU MEDECIN D'INTERVENIR AVEC LE CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE DU PATIENT.

Articles L 1111-4 et L 1111-5 du Code de la santé publique, article 16-7 du Code civil.

Qui sollicite et recueille le consentement ?

Le principe du consentement est le corolaire de celui de l'information. Tout professionnel doit vous délivrer une information, et le prescripteur d'un acte, comme le praticien intervenant auprès de vous, doivent s'assurer de votre consentement et doivent vous aider dans vos choix.

Qui consent ?

En votre qualité d'acteur de santé, vous êtes codécideur avec les médecins des choix concernant votre santé. Votre consentement doit donc être demandé pour tous les actes, traitements et interventions qui vous sont proposés pour qu'ils soient réalisés.

Vous pouvez aussi, à l'inverse, opposer au professionnel de santé un refus de soins ou retirer à tout moment votre consentement donné pour ceux-ci.

Aussi, à moins d'un consentement libre, éclairé et actuel de votre part, aucun professionnel de santé ne pourra vous contraindre à un acte médical dont vous ne voulez pas. Votre décision sera inscrite sur votre dossier médical, après vous avoir laissé un délai de réflexion.

Toute sortie d'un établissement hospitalier fait l'objet d'une décision médicale et administrative, et n'est possible que lorsque l'état de santé du malade le permet.

Toutefois vous pouvez demander à quitter à tout moment l'établissement, vous sortirez contre avis médical. Après une information complète du médecin sur les conséquences de votre décision, vous devrez alors signer un document attestant de votre volonté et de votre information sur les risques que vous pouvez encourir.

Si votre vie est mise en danger, votre médecin devra tout mettre en œuvre pour vous convaincre d'accepter les soins indispensables. En cas de volonté inchangée, vous devrez alors réitérer votre refus de soins, après un délai de réflexion pendant lequel les soins urgents pourront vous être donnés.

Le consentement pour une recherche biomédicale, un examen des caractéristiques génétiques ou une transfusion sanguine est recueilli par écrit.

Quelles sont les dérogations au recueil du consentement ?

_ l'urgence vitale, s'il s'agit d'un acte indispensable et proportionné,

_ l'impossibilité pour vous de consentir.

Cette hypothèse justifie alors que votre personne de confiance, ou à défaut votre famille

ou vos proches, après avoir été informés, donnent un avis sur vos soins.

Si vous êtes mineur ou sous tutelle, le médecin doit rechercher votre consentement, en fonction de votre degré de compréhension. Mais le consentement du représentant légal doit également être obtenu.